



TARIFS COLLEGE & LYCEE PROGRAMME FRANÇAIS ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Tél: (225) 27 22 41 46 10

Fax: (225) 27 22 41 87 24



A/ TARIFS DE SCOLARITE

NOUVEAUX EVEVES

Toute inscription n'est valable qu'après le paiement du droit d'inscription et de la première tranche de la scolarité ; une place retenue n'est remboursable.

LE DROIT D'INSCRIPTION (payable à partir du 15 février 2022)	A l'inscription	LA SCOLARITE			
		1^{ère} tranche	2^{ème} tranche	3^{ème} tranche	4^{ème} tranche
		A l'inscription	Avant le 05 Sept. 2022	Avant le 05 Nov. 2022	Avant le 05 Fév. 2023
6^{ème}	100 000	450 000	450 000	400 000	360 000
5^{ème} ; 4^{ème} ; 3^{ème}	250 000	400 000	450 000	450 000	410 000
2nde générale	250 000	450 000	500 000	500 000	400 000
1^{ère} générale	250 000	450 000	550 000	500 000	400 000
Tle générale	250 000	500 000	550 000	550 000	400 000
1^{ère} Tech à la Tle Tech	250 000	500 000	550 000	550 000	460 000

NB 1 :

- Il est appliqué une remise de 10% sur la scolarité la plus élevée (hors droit d'inscription) à partir du troisième enfant de même père ou de même mère.

- L'inscription d'un élève pour l'année scolaire suivante est validée par le paiement des droits d'inscription et de la 1^{ère} tranche de la scolarité au plus tard le 30 juin de l'année en cours.

- La délivrance d'une attestation d'inscription demande le paiement du droit d'inscription et de la 1^{ère} tranche de la scolarité.

- La délivrance d'un Certificat de scolarité demande le paiement de la totalité de la scolarité.

- La délivrance du billet d'entrée par la comptabilité est soumise au paiement de l'inscription et de la 1^{ère} tranche de la scolarité.

NB 2 :

Lors du paiement du droit d'entrée, il est à déposer obligatoirement à la caisse :

- pour le collège et le lycée, 2 paquets de rame blanche « Clairefontaine » ou « double A » + 1 boîte de 4 gros markers Bic effaçables (Bleu, vert, rouge et noir) + 6 rouleaux de papier hygiénique « LOTUS ».

NB 3 :

- Prévoir le droit de timbre sur chaque versement de la scolarité.

B- PIECES A FOURNIR

(Voir le service pédagogique)

A titre indicatif

Pour les classes de 3^{ème}, 1^{ère} et tle, les droits d'exams sont payables en espèces au plus tard au mois de décembre 2022.

INCIDENTS DE PAIEMENT

Chèques rejetés par la banque : les frais afférents sont intégralement à la charge des parents, les parents concernés ne seront plus autorisés au règlement par chèque.

En cas de non régularisation dans les 72 heures la famille concernée s'expose à la suspension des cours de l'élève.

TARIF TRANSPORT ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

Nbre de Vge	MODALITES DE PAIEMENT			
	A l'inscription	05 Nov 2022	05 Janv 2023	05 Avril 2023
1 voyage	70 000 f	60 000 f	60 000 f	50 000 f
2 voyages	100 000 f	100 000 f	95 000 f	95 000 f

Toute place retenue pour l'année scolaire est entièrement due ; aucun remboursement ou aucune compensation n'est admis.

REGLEMENT FINANCIER GROUPE FARANDOLE INTERNATIONAL ANNEE SCOLAIRE 2022-2023

ARTICLE 1 : DROIT DE SCOLARITE, D'INSCRIPTION ET AUTRES FRAIS

1.1. Droits de scolarité et droits de première inscription (révisables annuellement) Voir les fiches tarifaires.

1.2. Autres tarifs applicables (transport) révisables annuellement

1.3. Les droits scolarité et tout autre frais applicable, sont payables en 4 tranches (voir les différentes fiches tarifaires).

Les relances sont envoyées aux représentants légaux de l'élève au moins 7 jours avant la date limite de paiement indiquée sur les fiches de scolarité.

1.4. En cas de non-respect du calendrier des paiements, l'école se réserve le droit de prononcer une exclusion de la classe.

1.5. Les règlements se font :

- Soit par versement d'espèces sur le compte de l'établissement (numéro de compte **Société Générale** ci Ci-dessous. Le justificatif de versement sur le compte doit être déposé à la caisse dans les plus brefs délais pour valider le paiement par l'obtention d'un reçu établi par la caisse).
- Soit par versement d'espèces à la caisse (prévoir les frais de timbre).
- Soit par chèque barré à l'ordre de GFI ou Groupe Farandole International.

Code banque	Guichet	N° de compte	Clé RIB
CI008	01122	012244524629	47

En cas de chèque rejeté par la faute du parent, une pénalité s'ajoutera aux droits dus par le parent (selon le montant prélevé par la banque).

ARTICLE 2 : INSCRIPTION ET REINSCRIPTION D'UN ELEVE DANS L'ETABLISSEMENT

2.1. La validation du dossier de réinscription d'un élève est conditionné par :

- Le renseignement du dossier d'inscription (à compter du 15 février 2022) et le dépôt du dossier.
- La transmission du justificatif de paiement de l'acompte sur les droits de scolarité (voir fiche de scolarité)

2.2. Cas d'une admission en cours d'année scolaire : Dans le cas d'une admission à partir de novembre 2022 l'établissement facturera les droits de scolarité au prorata temporis.

2.3. Cas d'une radiation en cours d'année : L'établissement facturera à la famille selon les règles suivantes :

- La date de départ doit être annoncée par écrit à l'administration de l'établissement au moins 15 jours à l'avance.
- En cas de désistement, aucun remboursement ne sera possible et toute place retenue est due.